

Paysagistes Indépendants : et si vous profitez de vos droits à la formation VIVÉA ?



© MFR de l'Ouest lyonnais

Les entrepreneurs du paysage méconnaissent souvent leurs droits en matière de formation continue. Pourtant, des dispositifs existent... et vous cotisez parfois sans même le savoir !

Qui peut bénéficier des financements VIVÉA ?

Tous les travailleurs non-salariés et entrepreneurs du paysage peuvent bénéficier d'aides spécifiques grâce à leur cotisation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Jusqu'à 3 000 € de financement par an !

Chaque contributeur VIVÉA dispose d'un crédit annuel maximal de 3 000 € pour se former. Ce montant n'est pas reportable d'une année sur l'autre, alors autant en profiter !

Quelles formations sont prises en charge ?

Les formations financées par VIVÉA permettent d'acquérir des compétences pour répondre aux enjeux de la profession :

- ✓ Changement climatique et adaptation des végétaux : Quali pluie®, taille des fruitiers, etc.
- ✓ Gestion d'entreprise : finances, développement et transmission ;
- ✓ Recrutement, management et fidélisation des équipes ;
- ✓ Transition numérique et dématérialisation administrative ;
- ✓ Prévention des risques : pénibilité, ergonomie, exosquelettes, etc.
- ✓ Permis professionnels et conduite d'engins (voir ci-dessous).

Zoom sur le financement des permis de conduire professionnels

En complément du droit annuel à la formation de 3 000 €, VIVÉA offre la possibilité de financer à 100 % un ou plusieurs permis nécessaires à l'exercice de l'activité agricole et paysagère. Les permis éligibles à une prise en charge complète sont :

BE : Permis remorque pour une somme des PTAC (voiture + remorque) supérieure à 4 250 kg ;

C : Poids lourd (PTAC de la remorque, inférieur à 3,5 tonnes) ;

CE : Poids lourd avec remorque de plus de 3,5 tonnes ;

FIMO : Formation initiale minimum obligatoire pour le transport routier ;

FCO : Formation continue obligatoire pour le transport routier ;

CACES : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité pour les engins de chantier et de levage.

Les conditions d'accès à la prise en charge

Pour bénéficier d'une prise en charge, il faut être affilié à la MSA et à jour de sa contribution à la formation.

Les étapes à suivre !

1. Choisir votre formation

Commencez par identifier la formation qui répond à vos besoins : gestion d'entreprise, adaptation aux nouvelles pratiques, ou même passer un permis professionnel.

2. Faire votre inscription auprès de l'organisme de formation

Une fois que vous avez choisi votre formation, vous devez vous inscrire directement auprès de l'organisme de formation.

Assurez-vous que cet organisme soumet une demande de financement auprès de VIVÉA. Le dépôt des demandes de financement se fait toutes les 3 semaines (sauf en août). Veillez donc à planifier suffisamment à l'avance !

3. Accompagnement personnalisé

Si vous avez des doutes sur le choix de la formation, sur la procédure de financement ou sur la démarche que doit effectuer l'organisme de formation, n'hésitez pas à **contacter votre conseiller VIVÉA.**

Pourquoi choisir une formation mixte digitale ?

Avec une simple connexion Internet, il est possible de se former à distance tout en profitant parallèlement d'ateliers pratiques en présentiel. Moins de déplacements signifie un gain de temps et une réduction des coûts, avec plus de flexibilité. Le digital permet également de réviser les concepts à tout moment, d'interagir avec d'autres participants et de bénéficier d'un suivi plus personnalisé. Une véritable opportunité pour progresser tout en s'adaptant aux rythmes et contraintes des professionnels qui sont sur le terrain

Pour en savoir plus : www.vivea.fr



Benoît Dhélin